



Pinon, le 14 novembre 2023

Monsieur le Président

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
14, rue Lemerchier
AMIENS Cedex 01
greffe.ta-amiens@juradm.fr

Objet : Communiqué de presse du Tribunal Administratif

Monsieur le Président,

Dans le cadre d'un recours en référé déposé par la préfecture de l'Aisne, relatif au Permis de construire de l'usine Rockwool délivré par la commune de Courmelles et assorti d'une prescription complémentaire, le juge des Référés a rendu son jugement hier. Nous venons d'en prendre connaissance : la prescription complémentaire (article 9 de dérogation d'espèces protégées) est suspendue, le permis de construire est donc valide sans prescription complémentaire, jusqu'au jugement au fond à venir dans les prochains mois.

Mais c'est à propos du communiqué de presse établi sur cette affaire par le Tribunal Administratif que nous voudrions vous faire part de notre consternation. Le titre est de ce communiqué est :

« Le juge des référés du tribunal administratif estime que la société Rockwool France peut démarrer les travaux de son usine de production de laine de roche. »

Or, le juge des référés n'a pas à indiquer ce que doit ou peut faire la société Rockwool France. Le permis de construire dont elle dispose est valide, un point c'est tout. Pourquoi aller ainsi au-delà du jugement rendu. On croirait la manchette d'un journal de presse !

Cette affaire mérite d'être jugée en toute indépendance, dans le cadre strict de la justice. Outrepasser ces limites constitue une faute, bien préjudiciable à l'image que le citoyen se fait de la justice et de son indépendance constitutionnelle.

Nous tenons à vous faire part de cette observation tant elle nous a choqués et afin qu'une telle action ne puisse se renouveler.

Croyez, Monsieur le Président, en notre profond respect.

Nicole Gastel
Présidente



Copie : Monsieur le Garde des Sceaux - mission@gip-recherche-justice.fr
Monsieur le Préfet de l'Aisne - thomas.campeaux@aisne.gouv.fr